



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 à 20 h 30

Date de convocation : le 4 juillet 2024

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Présents : BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, LARIVIERE Fanny, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 8 avril 2024
2. Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
3. Délibération pour la participation financière à l'achat d'une enceinte par l'association Les Amis de Goudet.
4. Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de commune Mézenc Loire Meygal.
5. Questions diverses et points d'information

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024: adopté à l'unanimité.**

- Délibération 2024-017 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat

Départementale d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Goudet au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de commune de Goudet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Goudet et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Goudet.

Cette délibération est mise aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la délibération.

- Délibération 2024-018 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT D'UNE ENCEINTE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE GOUDET

Le Maire expose que l'association les Amis de Goudet a fait l'acquisition d'une enceinte (Mini chaine JBL partybox 310) chez Boulanger pour un montant de 399.99 € TTC. Cette enceinte sert à sonoriser les festivités organisées sur la commune.

Le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié de la dépense soit 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE (Fanny Larivière) :

- SE PRONONCE favorablement pour prendre en charge la moitié de l'achat de l'enceinte en donnant une participation de 200 € (deux cents euros) à l'association les Amis de Goudet.
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public,
- AUTORISE le maire à mandater la dépense.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

AFFICHÉ LE 11 /07/2024